

Image not found or type unknown



L'avocat a oublié de prendre acte e l'article R311-5 du code des procédures civiles d'orientation

Par **tournesol51**, le **23/09/2019** à **12:22**

mon avocat m'a conseillé de faire appel sur un moyen nouveau après l'audience d'orientation mais la CA a refusé l'appel au nom de l'article R 311-5 du code des procédures civiles d'orientation . Faute de l'avocat???

Par **Visiteur**, le **23/09/2019** à **13:38**

Il serait judicieux de grouper vos posts sur le même thème

Merci